

Politique de sélection de l'équipe nationale d'AFL Canada

Dernière révision : 23 juin 2016

1. Introduction

Le but du présent document consiste à définir un processus équitable et transparent que le personnel d'entraîneurs mandaté par AFL Canada (AFLC) utilisera afin de sélectionner les joueurs qui composeront ses équipes nationales respectives dans toutes les compétitions, tous les tournois ou toutes les parties internationales.

La présente politique de sélection vise à assurer que tout en offrant aux équipes nationales les meilleures chances de succès au plan international, nous favorisons et encourageons la croissance et le développement de nos joueurs. La présente politique vise aussi à établir une norme minimale qu'AFL Canada devra suivre afin d'assurer un processus équitable et équilibré nous permettant d'atteindre tous ces buts.

2. Admissibilité

Les joueurs doivent satisfaire aux conditions suivantes afin d'être admissibles à la sélection au sein de l'équipe nationale d'AFLC :

- Être membre en règle d'AFLC pendant l'année de sélection en cours. Membre en règle signifie un membre qui a payé la totalité de sa cotisation à AFLC
- Être considéré admissible en vertu des critères d'admissibilité de l'instance responsable de toute compétition, de tout tournoi ou de tout match international
- Être admissible à une libération par son club en vue du programme national, ce qui peut comprendre avoir payé en totalité toute cotisation.

3. Pouvoir de sélection

Le Conseil d'administration d'AFLC a délégué le pouvoir de décision en vertu de la présente politique à l'entraîneur-chef de l'équipe nationale respective.

L'entraîneur-chef a le dernier mot sur toutes les décisions de sélection, notamment le choix et le retrait de joueurs de l'équipe nationale et le choix de substituts au sein de l'équipe nationale le cas échéant. En prenant ses décisions de sélection, l'entraîneur-chef doit consulter le personnel d'entraîneurs, défini aux termes des présentes comme composé des entraîneurs adjoints, entraîneurs provinciaux et entraîneurs des clubs et équipes. L'entraîneur-chef peut aussi consulter les chefs de file identifiés au sein des équipes du club.



4. Critères de sélection

L'entraîneur-chef peut utiliser un ou plusieurs critères parmi les suivants afin de sélectionner des joueurs :

- Les commentaires sollicités auprès du personnel d'entraîneurs ou des chefs de file identifiés au sein des équipes du club qui sont familiers avec le joueur en question
- Le rendement du joueur tel qu'observé lors de sa participation à des matchs nationaux, provinciaux ou de club
- Le rendement du joueur tel qu'observé au cours des camps de sélection ou d'autres matchs et formations organisées à cet effet
- La condition physique et les résultats des tests d'aptitudes, à la discrétion de l'entraîneur-chef
- La compatibilité générale des joueurs au sein de l'équipe

Aucune disposition de la présente politique ne force l'entraîneur-chef à organiser ou à assister à un événement dans le but d'observer le rendement d'un joueur. L'entraîneur-chef peut émettre des directives additionnelles à propos de ce qui est requis de la part des joueurs en vue de la sélection et doit communiquer clairement aux joueurs quelle participation à des événements, le cas échéant, est obligatoire en vue d'être considéré pour la sélection.

Conformément au mandat d'AFLC, qui consiste à développer le football australien au Canada, [®] l'entraîneur-chef doit en tout temps chercher à être inclusif, en offrant des chances égales de sélection à tous les joueurs qui en manifestent l'intérêt. L'entraîneur-chef doit communiquer à l'avance, à tout le monde et de façon claire, tout critère de sélection additionnel permettant d'être invité à des événements de sélection, afin de donner à tous les joueurs une chance équitable d'être sélectionné.

L'entraîneur-chef conserve néanmoins le droit de déterminer si un joueur est considéré ou non en vue de la sélection.

5. Exclusion de l'équipe

5.1 Au moment de sa sélection au sein de l'équipe nationale, un joueur doit :

- a. Signer et se conformer au Code de déontologie d'AFLC
- b. Fournir à AFLC toute la documentation requise (qui varie d'une compétition et d'un tournoi international à un autre)
- c. Participer aux événements, activités et rencontres de l'équipe tel que demandé par l'entraîneur-chef ou son mandataire
- d. Se conformer à tous les règlements et à toutes les politiques de l'équipe établies par l'entraîneur-chef ou par AFLC
- e. Aider AFLC dans ses projets de relations publiques et de collecte de fonds au besoin
- f. Se faire libérer par son club local et demeurer membre en règle du club local et d'AFL Canada



5.2 Un joueur peut être exclus d'une équipe nationale dans les cas suivants :

- a. S'il n'est pas libéré par son club
- b. S'il ne se conforme pas aux critères en 5.1
- c. S'il ne répond pas aux attentes de rendement
- d. S'il est incapable de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou pour tout autre motif de santé
- e. S'il est incapable de s'engager dans les activités et événements de l'équipe nationale (prenez note qu'un joueur peut obtenir une exemption de la part de l'entraîneur-chef, le cas échéant)
- f. S'il est incapable de répondre aux exigences financières liées à la participation à des compétitions et tournois internationaux
- g. Si sa conduite nuit à l'image du programme national
- h. En cas de désistement volontaire
- i. Sur décision disciplinaire de l'AFLC ou en appel, ou
- j. Pour tout autre motif, à la discrétion de l'entraîneur-chef et de la direction d'AFL Canada

6. Appel

Il est possible de faire appel de toute décision de sélection, non-sélection ou exclusion au sein des équipes nationales d'AFLC, directement auprès du Conseil d'administration d'AFL Canada, par l'entremise de son vice-président. Les appels doivent être présentés par écrit dans les cinq jours précédant l'événement (ou les événements) pour lequel (ou lesquels) l'appel est demandé.

